



Réf. Farde e-Assemblées : 2316820

**TRADUCTION**

N° OJ : 5

**Projet d'Arrêté - Conseil du 27/01/2020**

**Objet :** Subsidés au profit de l'asbl "Jeugd in Brussel" pour la régularisation de traitements et frais de fonctionnement dans le cadre des plaines de jeux durant les périodes de congés scolaires.- Budget ordinaire de 2019.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu que le département Instruction publique reçoit depuis 2018, les subsidés de la VG pour l'organisation des plaines de jeux et que les dépenses afférentes à ce subsidé sont imputées en partie sur un article de personnel et en partie sur un article de transfert (subsidé accordé à la VZW Onderwijs Brussel);

Le montant en dépenses de personnel (article 76108/11105) était de 46.275 euros en 2018 et de 51.780 euros en 2019. L'objet était (et est encore) la prise en charge du salaire du coordinateur des plaines de jeux. Il se fait que ce coordinateur n'a été engagé sur le budget Ville qu'en octobre 2019 (c'est la VZW Jeugd in Brussel qui a continué à en supporter la charge, jusqu'en juin 2019);

Vu la modification budgétaire 99 de 2019 consistant en une augmentation d'un montant total de 84.555,00 € à l'article 76108/33202 (subsidé) compensée par une diminution de 38.280,00 € à l'article 76108/11105 (dépenses de personnel non utilisées de 2019) ainsi que par une recette de 46.275,00 € à l'article 72208/30601 (rétrocession par la VZW Onderwijs Brussel d'un subsidé non utilisé à la Ville);

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'octroi d'un subsidé d'un montant total de 84.555,00 € à engager sur l'article 76108/33202 au profit de la VZW Jeugd in Brussel qui consacre ses subsidés aux salaires et fonctionnement des plaines de jeu durant les périodes de congés scolaires.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : octroyer un subsidé de 84.555,00 € au profit de la "VZW Jeugd in Brussel" pour la régularisation de traitements et frais de fonctionnement dans le cadre des plaines durant les périodes de congés scolaires sous réserve d'une modification budgétaire 99 du budget ordinaire de 2019.

Annexes :

